



AVIS D'EXAMEN

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux
de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire

un examen professionnel d'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade : ouvert aux animateurs territoriaux)

Session 2024

Catégorie B - Femme / Homme

Conditions d'inscription	Date de l'épreuve écrite	Période d'inscription
<p>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au I - 1° de l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT.</p> <p>« Peuvent être promus au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade d'animateur territorial et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. »</p> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, «... les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel (...), au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</p> <p>Ainsi, pour cette session 2024, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises au 31 décembre 2025.</p> <p>Des mesures transitoires suite à la réforme de 2022 ont été mises en place (cf. communiqué relatif aux conditions d'accès).</p> <p>Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la date limite de validation des inscriptions, fixée le 25 avril 2024</p>	<p><u>Le 19 septembre 2024</u></p> <p>en Ille et Vilaine (35)</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.</p>	<p>L'inscription à l'examen se déroulera en <u>2 étapes</u> :</p> <p>1- <u>Ouverture de la pré-inscription en ligne</u></p> <p>du 12 mars 2024 au 17 avril 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).</p> <p>Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2024, sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr- par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat, appelé « espace candidat ».</p> <p>2- <u>La validation en ligne de l'inscription</u></p> <p>du 12 mars 2024 au 25 avril 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).</p> <p>Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé en ligne son inscription, à partir de son espace candidat.</p> <p>En l'absence de validation d'inscription en ligne dans les délais (soit au plus tard le 25 avril 2024, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p>

Adresse du CDG 35 : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine - Service Concours Examens -
Village des Collectivités Territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex